



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°67.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL67062026-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etalent présents :

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

♦ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) portant notamment sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID),

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs doit être composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la Commune doit proposer en nombre double les commissaires, à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui choisira ensuite la composition de la CCID,

CONSIDERANT que si la liste proposée est incomplète, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise procédera à la désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID,

CONSIDERANT que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Recu en préfecture le 29/08/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260824-DEL67082026-DE



CONSIDERANT que la représentation doit être équitable entre les différentes taxes locales,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** 32 commissaires selon les conditions indiquées ci-dessus, comme annexé :
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUZZATTO

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*